



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-1096  
SÉANCE DU 21 JANVIER 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M<sup>me</sup> Muriel Depotex et le Conseil administratif les 19 mars et 10 septembre 2014, de la parcelle N° 5184, de la commune de Genève section Petit-Saconnex, d'une surface de 586 m<sup>2</sup>, sise rue de Saint-Jean 43, pour le prix de 2 200 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 72 oui

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 5184 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 586 m<sup>2</sup>, sise rue de Saint-Jean 43, pour le prix de 2 200 000 francs.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 280 000 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 280 000 francs.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

*Art. 6.* – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 7.* – Vu l'utilité publique de cette transaction, la Ville de Genève demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Art. 8.* – La villa serait maintenue en location jusqu'au début des travaux.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

  
Julide Turgut Bandelier

Le Président:

  
Olivier Baud